

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au Centre Municipal de Rencontres, afin de respecter les gestes barrières et la distanciation physique, sans public, sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021

PRESENTS (19) : Mesdames, Messieurs LARELLE Didier, KROMWEL Pierrick, BOURGENOT Claire, BOURSIER Yves, CLOUET Michel, BREMAUD Patrice, MERCERON Pascal, BATARD Emmanuel, CAUSSEQUE Stéphanie, CROIZIER Aurélie, LANGLOIS Alexandra, GROUSSARD Françoise, BRISSON Fabrice, DAUPLET Martine, GEORGES Sandrine, GARDIEN Maurice, TRAPIED Michel, DAVID Patricia et MARTIN Sylvie

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel BATARD

Approbation du compte-rendu du Conseil du 27 janvier 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, le groupe minoritaire demande que les conseils municipaux soient retransmis en vidéo. Monsieur le Maire répond qu'un matériel nomade n'étant pas de bonne qualité, cela ne peut être envisagé dans le Centre Municipal de Rencontres. Par contre, un matériel fixe est envisagé dans la salle du Conseil municipal à la Mairie.

2021-8 - Projet de pacte de gouvernance de la CdA

La CdA de La Rochelle a par délibération du 15 octobre 2020 décidé de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'accepter le projet de pacte de gouvernance de la CdA tel qu'annexé.

2021-9- Rapports des observations de la cour régionale des comptes sur la gestion de la CdA et sur la politique du logement

- 1- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA des exercices 2014 et suivants

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

- 2- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine – Rapport thématique sur les politiques de l'habitat et du logement des exercices 2014 et suivants

11 recommandations portent sur :

- .les caractéristiques de la situation du logement au sein de la CdA
- .les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant
- .les compétences de la CdA en matière d'habitat et leur pilotage
- .l'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux
- .le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle
- .la gouvernance territoriale des politiques de peuplement
- .l'investissement de la CdA dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne
- .les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché
- .les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports.

2021-10- Modification du nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle au 1/6/2021

M. KROMWEL, Adjoint chargé du personnel, propose au Conseil Municipal d'apporter une modification au nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle suite à la demande d'un agent ATSEM de ne plus assurer les ménages d'été. Cette modification entraîne une diminution de son temps annualisé qui passera de 33 h à 30 h 85 au 1^{er} juin 2021.

La publicité de cette modification sera assurée auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui a la charge d'effectuer le nouvel arrêté.

Le groupe minoritaire demande comment seront organisés les ménages d'été. M. KROMWEL précise donc qu'il sera fait appel soit à un autre agent communal à temps non complet soit à un agent d'entretien recruté spécialement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le nombre d'heures d'un poste d'ATSEM qui passera de 33 h à 30.85 h (heures annualisées) à compter du 1^{er} juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de modifier le nombre d'heures d'un poste d'ATSEM qui passera de 33 h à 30.85 h (heures annualisées) à compter du 1^{er} juin 2021

2021-11- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1/6/2021

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Ce nouveau poste permettra le recrutement d'un responsable des services techniques, en qualité de stagiaire de la fonction publique, poste actuellement occupé par un contractuel qui remplit toutes les conditions.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

2021-12- Tableau des effectifs

Afin de procéder, au 1^{er} juin 2021, à la nomination stagiaire d'un agent au grade d'adjoint technique et de créer le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour le temps modifié de 30.85 h, le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

Grades ou emplois	Cat	Effectif budgétaire	Pourvu	Non pourvu	Temps non complet
ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm Ppal 2 ^e cl	C	2	2		1 à 17.5 h
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Attaché ppal	A	1	1		
TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	1	1	
Adjoint T ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Adjoint T ppal de 2 ^e cl	C	4	4		1 à 32.70 h 1 à 32.80 h 1 à 17.5 h
Agent de maitrise ppal	C	2	1	1 vacant	1 à 32.80 h
SOCIAL					
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	C	2	1	1	1 à 30.85 h 1 à 30.65 h
ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	4	4		3 à 30 h 1 à 29.80 h
Animateur ppal 1 ^{ère} cl	B	1	1		
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef ppal	C	1	1		
TOTAL		21	19 Mais 18 personnes car 1 agent sur 2 grades	2	
EMPLOIS CONTRACTUELS					
Agent d'entretien		1	1		24 h
Agent polyvalent d'animation		2	2		1 à 32 h 1 à 33h65
Adjoint technique		1	1		
TOTAL		4	4		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau tableau des effectifs

2021-13- Pass'vac 2021

Le pass'vac permet de donner aux jeunes une facilité d'accès aux loisirs en proposant des activités éducatives encadrées par des professionnels qualifiés, aux jeunes de gérer leur temps tout en les responsabilisant par des engagements à respecter et par la prise de RDV avant d'accéder aux

activités, d'habituer les jeunes à utiliser les transports en commun pour se rendre à leurs activités et d'avoir accès à Pass'code ou Pass'Bafa.

La commune adhère depuis 2005.

En 2019 = 12 passeports ont été réservés et 9 passeports ont été utilisés par les jeunes et facturés à la mairie.

En 2020 = 12 passeports réservés, 7 passeports utilisés et facturés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion au dispositif
- de réserver 12 passeports à 70 € soit un maximum de 840 € (la mairie ne paiera que les passeports utilisés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de renouveler l'adhésion au dispositif
- de réserver 12 passeports à 70 € soit un maximum de 840 € (la mairie ne paiera que les passeports utilisés).

2021-14- Projet agrès sportifs en plein air – choix de l'entreprise

Dans le cadre de sa politique de bien-être du citoyen et afin de favoriser l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre, la commune de Saint-Rogatien souhaite installer sur son territoire, un ensemble de 7 agrès sportifs en plein air.

Cet espace d'environ 90 m² composé d'agrès simple et double, sera en mesure d'accueillir simultanément 11 personnes pour une pratique physique et sportive variable selon les objectifs et les niveaux de chacun des utilisateurs.

5 sociétés différentes ont fait parvenir leur proposition à savoir :

1-Kompan pour un prix de 29 644.20 € TTC

2-Kaso 2 pour 31 752 € TTC

3-Airfeet pour 37 620 € TTC

4-ProLudic pour 24 060.72 € TTC

5-Freetness pour 21 404.40 € TTC après négociation (22 716 € TTC).

Les prix sont très disparates.

Sur ces 5 sociétés, quatre se sont déplacées et ont visité le lieu, une n'est pas venue.

Le lieu choisi est le chemin de craie en face des Bourdines, avec une vue sympathique. Ce n'est pas un lieu de rassemblement.

La commission « éducation-jeunesse » s'est réunie afin d'analyser les 5 propositions et propose de retenir le projet de la société FREETNESS installée à Aigrefeuille d'Aunis pour la somme de 21 404.40 € TTC. La proximité de cette société est un atout pour des réparations rapides. Des installations ont été visitées à Chatellaillon, Dompierre sur Mer et Villeneuve-les-Salines. Saint-Rogatien va être une vitrine pour FREETNESS car c'est la seule commune à avoir demandé autre chose qu'une dalle en béton et c'est la société IdVerde qui va intervenir sur le sujet.

Un éventuel système de vidéosurveillance n'est pas prévu à ce jour car le matériel, très solide et garanti 10 ans, ne risque pas d'être volé ni détérioré selon les constatations faites sur le terrain de Villeneuve-les-Salines.

Le groupe minoritaire remercie M. KROMWEL pour la présentation du dossier en rendez-vous privé mais précise qu'il ne faut pas oublier d'autres lieux de la commune.

Il est indiqué que le terrain du C.I.L., rue des Platanes, est en cours d'aménagement pour l'école du dehors des enfants de maternelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le projet de la société FREETNESS pour la somme de 21 404.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de retenir le projet de la société FREETNESS pour la somme de 21 404.40 € TTC

2021-15- Projet agrès sportifs en plein air – demandes de subvention

Dans le cadre de sa politique de bien-être du citoyen et afin de favoriser l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre, la commune de Saint-Rogatien souhaite installer sur son territoire, un ensemble de 7 agrès sportifs en plein air.

Cet espace d'environ 90 m2 composé d'agrès simple et double, sera en mesure d'accueillir simultanément 11 personnes pour une pratique physique et sportive variable selon les objectifs et les niveaux de chacun des utilisateurs.

Ces agrès seront implantés sur la parcelle cadastrale AB 487 après signature d'une convention entre l'association des habitants du lotissement Les Bourdines et la mairie de Saint-Rogatien.

La Sté FREETNESS a été choisie pour réaliser ce projet pour un coût de 17 837 € HT (21 404.40 € TTC)

Cet aménagement peut faire l'objet de financements auprès du Conseil Départemental 17 au titre des équipements sportifs (30 %) et de la CdA au titre de la solidarité territoriale de la politique de la ville (25 %).

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Conseil départemental lequel fera fonctionner ses commissions permanentes en mai et juin 2021 pour attribuer les subventions, sans attendre le vote du budget primitif du Conseil départemental après les élections départementales.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Agrès	17 837.00	Conseil Départemental	5 351.10
		CDA	4 459.25
		Commune	8 026.65
TOTAL HT	17 837.00	TOTAL HT	17 837.00

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions :

- de 5 351.10 € au Conseil Départemental 17 au titre de son fonds « équipements sportifs »
- de 4 459.25 € à la Communauté d'Agglomération au titre de la solidarité territoriale du fonds « politique de la ville »
- de donner pouvoir au maire pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de solliciter des subventions :

- de 5 351.10 € au Conseil Départemental 17 au titre de son fonds « équipements sportifs »
- de 4 459.25 € à la Communauté d'Agglomération au titre de la solidarité territoriale du fonds « politique de la ville »
- de donner pouvoir au maire pour la réalisation de cette opération.

2021-16- Participation financière de la commune à la sortie à Cheusse de l'école maternelle

L'école maternelle sollicite une participation financière de la mairie pour une sortie à Cheusse :

1 journée pour toute l'école avec une animation par classe = 346.50 €

Bus = 286 €

2 jours et une nuit avec repas et activités pour les GS = 1394 €

Bus pour les GS = 143 €

TOTAL = 2169.50 €

Il est proposé au Conseil municipal de financer les bus pour 429 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de financer les bus pour la somme totale de 429 €.

2021-17- Convention avec l'association Péri'jeunesse et subvention 2021

L'Association Péri'Jeunesse propose une convention tripartite avec la commune de Périgny et la commune de Saint-Rogatien pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2024 avec une prestation de service et une subvention.

La prestation de service facturée à la mairie de Saint-Rogatien correspond à 8 € (9 € en 2020) par journée de présence des enfants pour une journée de 8 h et à 5.50 € pour compléter le tarif de l'adhésion annuelle par enfant (ce tarif pourra évoluer en cours d'année sur décision de l'assemblée générale de l'association).

La subvention de Saint-Rogatien permet aux foyers habitants ou scolarisés sur Saint-Rogatien d'avoir accès au service de l'association, aux élus d'être représentés au conseil d'administration et commission financière de l'association : 1 place (en cas d'absence de l' élu, un technicien pourra assister) et d'apporter une participation financière aux frais de structures de l'association.

Monsieur CLOUET demande si la dette 2019 est comblée et si la subvention va être demandée tous les ans. M. KROMWEL indique que l'association a, en partie, résorbé son gros déficit et termine l'année 2020 à – 5 000 €. En ce qui concerne la subvention, elle est annuelle mais on ne s'enferme pas dans un chiffre d'où l'absence de montant dans la convention, la commune de Saint-Rogatien a accès aux comptes et il y a une maîtrise ce qui n'était pas le cas avant. Le groupe minoritaire est d'accord car le problème 2019 était dû à un manque de supervision.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner pouvoir au maire pour la signature de la convention tripartite
- de verser à l'association Péri'Jeunesse une subvention 2021 pour la somme de 3 500 €
- de verser à l'association Péri'Jeunesse une prestation de service (8 € par journée de présence des enfants scolarisés ou habitants à Saint-Rogatien + 5.50 € pour compléter le tarif de

l'adhésion annuelle par enfant + la participation du prix du repas fourni par la restauration scolaire de la mairie de Périgny).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner pouvoir au maire pour la signature de la convention tripartite
- de verser à l'association Péri'Jeunesse une subvention 2021 pour la somme de 3 500 €
- de verser à l'association Péri'Jeunesse une prestation de service (8 € par journée de présence des enfants scolarisés ou habitants à Saint-Rogatien + 5.50 € pour compléter le tarif de l'adhésion annuelle par enfant + la participation du prix du repas fourni par la restauration scolaire de la mairie de Périgny).

2021-18- Site internet

Afin de faire évoluer le site internet de la commune, 3 sociétés ont été contactées par Mme Claire BOURGENOT, adjointe chargée de la communication : Soluris, Océan digital Charente-Maritime et France copywriter.

Les propositions ont été soumises pour avis à la Commission « Communication » le 9 février 2021.

- Soluris = 540 €/an avec un engagement de 3 ans et une journée de formation thématique par an
- Océan digital Charente-Maritime = 708 €/an
- France copywriter = à partir de 790 €

Après analyse, la commission a proposé de retenir la proposition de Soluris pour son tarif et sa simplicité d'utilisation et le manque de temps de l'agent chargé du site internet et de l'élue référente.

Le groupe minoritaire précise que Soluris, étant le prestataire du site internet actuel, reprendra plus facilement les données pour les retravailler.

Monsieur le Maire indique également que Soluris applique un prix de 540 €/an à ses clients au lieu de 900 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir Soluris pour un montant de 540 €/an pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir Soluris pour un montant de 540 €/an pendant 3 ans.

2021-19- Application mobile pour transmission des informations et alerte sur la commune à la population

Plusieurs devis d'application mobile pour transmission des informations et alerte sur la commune à la population ont été demandés à différents prestataires et présentés à la Commission « communication » du 9 février 2021 :

- Elan Cité = My City Pocket = 158.46 € TTC, contrat d'un an
- Panneau Pocket = 290 € TTC, contrat d'un an
- Intra Muros = 648 €/an TTC, contrat de 3 ans
- Lumiplan = 864 €/an TTC

Après analyse, la commission a proposé de retenir la proposition d'Elan Cité.

Mme Claire BOURGENOT, adjointe chargée de la communication, précise que la commune de Ferrières utilise My City Pocket, facile d'utilisation, ne nécessitant pas de demander les numéros de téléphone des habitants puisque ce sont eux-mêmes qui téléchargent l'application sur leur mobile.

Monsieur le Maire a téléchargé cette application et reçoit les alertes dont la présentation ressemble au panneau d'information déroulant à côté du magasin U Express.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir Elan Cité « My City Pocket » pour un montant de 158.46 € TTC avec un contrat d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de retenir Elan Cité « My City Pocket » pour un montant de 158.46 € TTC avec un contrat d'un an.

2021-20- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur TRAPIED, adjoint chargé des finances, expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de permettre, en cas de besoin, à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant de l'opération du budget 2020 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2021

N° Opération	Nom opération	Budget 2020	25%
35	Voirie	362 833.19	90 708.30
36	Revitalisation du centre bourg	133 973.16	33 493.29
59	Acquisition de matériel	50 664.83	12 666.21
73	Travaux de bâtiments	116 900.00	29 225.00
79	Aménagements sportifs	28 831.60	7 207.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de permettre, en cas de besoin, à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant de l'opération du budget 2020 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2021 selon le tableau ci-dessus.

2021-21- Compte administratif 2020 de la commune

Monsieur TRAPIED, adjoint aux finances, présente le document joint.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance.

La présidence est assurée par Monsieur GARDIEN, doyen d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **18 voix pour** :

1 – donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	936 700.00	2 096 433.60	3 033 133.60
Titres de recettes	473 854.84	1 650 217.44	2 124 072.28
Réductions		3 442.68	3 442.68
Recettes nettes	473 854.84	1 646 774.76	2 120 629.60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	936 700.00	2 096 433.60	3 033 133.60
Mandats	235 846.61	1 467 524.29	1 703 370.70
Annulations	426.00	13 262.16	13 688.16
Dépenses nettes	235 420.41	1 454 262.13	1 689 682.54
RESULTATS			
EXCEDENT	238 434.43	192 512.63	430 947.06
DEFICIT			

2 – Constaté pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4 – de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-22- Compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur JANIN, Receveur de la Commune.

Résultats d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-103 801.75		238 434.43	134 632.68
Fonctionnement	758 634.46	-255 456.96	192 512.63	695 690.13
TOTAL	654 832.71	-255 456.96	430 947.06	830 322.81

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- D'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2020

2021-23- Compte administratif 2020 du budget annexe « logements personnes âgées »

Monsieur TRAPIED, adjoint aux finances, présente le document joint.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance.

La présidence est assurée par Monsieur GARDIEN, doyen d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à 18 voix pour** :

- 1 – de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires	32 109.00	36 712.00	68 821.00
Titres de recettes	15 355.11	23 853.28	39 208.39
Réductions		78.33	78.33
Recettes nettes	15 355.11	23 774.95	39 130.06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	32 109.00	36 712.00	68 821.00
Mandats	15 614.81	8 866.22	24 481.03
Annulations			
Dépenses nettes	15 614.81	8 866.22	24 481.03
RESULTATS			
EXCEDENT		14 908.73	14 649.03
DEFICIT	259.70		

- 2 – de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3 – de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4 – de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-24- Compte de gestion 2020 du budget annexe « logements personnes âgées »

Monsieur TRAPIED, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur JANIN, Receveur de la Commune.

Résultats d'exécution	Résultat de clôture 2019	Part investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-14 765.26		- 259.70	- 15 024.96
Fonctionnement	23 464.56	-14 765.26	14 908.73	23 608.03
TOTAL	8 699.30	-14 765.26	14 649.03	8 583.07

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget des logements des personnes âgées, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- D'autoriser le Maire à signer le compte de gestion 2020

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

A la question du groupe minoritaire sur l'avancement du dossier des logements sociaux du lotissement des Oiseaux, Monsieur TRAPIED, adjoint chargé de l'urbanisme, répond qu'il a eu contact avec M. Guillaume ROSSIAUD de la Société Francelot laquelle a relancé les appels d'offres des entreprises car les devis étaient trop anciens et confirme que le permis de construire a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire remercie les deux adjointes administratives de la mairie, Manon JOURDAIN et Sandra BAUDRY, qui ont appelé les aînés de plus de 75 ans, toute une journée durant, afin de répondre à la demande de Monsieur VILLAIN, Maire de Châtelailon-Plage, pour l'obtention de la

liste des personnes éligibles à la vaccination et souhaitant se faire vacciner. La liste a comptabilisé 60 personnes de 75 ans et plus souhaitant se faire vacciner, 17 personnes ne souhaitant pas se faire vacciner, 17 personnes ayant déjà été vaccinées ou en passe de l'être, et 14 foyers non joignables. Monsieur le Maire espère que plus de vaccins vont être livrés et que les centres de vaccination de Périgny et de Nieul-sur-Mer vont ouvrir.

Les travaux d'agrandissement du magasin U Express continuent dans l'attente de l'audience de la Cour d'Appel de Bordeaux suite au procès fait par un riverain. A défaut de blocage par le Tribunal, les travaux seront finis en septembre 2021 avec l'ouverture d'un rayon poissonnerie et d'un marché de légumes.

Les travaux de remplacement du réseau d'eau potable débuteront le 22 mars pour 6 semaines. Dans la foulée, la rue Néchalier sera refaite sur la base du marché passé en 2020, par tronçon afin de ne pas bloquer les riverains. Le ramassage des ordures ménagères se fera rue de La Rochelle et cour de Judée.

Un projet de lotissement est en cours sur l'emplacement des trois maisons à l'entrée de Saint-Rogatien sur un terrain de 2 ha 300. Les vendeurs ont été reçus pour leur annoncer qu'un avis défavorable sera rendu, bien que le PLUi autorise une construction sur cet emplacement, mais compte tenu du principe de précaution à proximité de l'usine d'enrobé et de l'avis du Préfet en 2008. Un autre avis préfectoral a été sollicité mais la réponse n'a pas encore été apportée. Les propriétaires actuels achèteront un terrain et une maison sur le nouveau lotissement.

Les Rog'arts 2021 seront assurées en extérieur par l'affichage de photos d'œuvres d'artistes du 13 au 29 mars 2021 à plusieurs endroits de la commune, suite à la proposition de la commission « animations ».

Compte tenu du couvre-feu et afin de réaliser une économie d'électricité d'environ 4000 €, l'éclairage public va être éteint à partir de 22 h (au lieu de minuit) jusqu'à 6 h du matin. Pour rappel, en 2015, la coupure d'éclairage public avait permis une économie de 14 000 €.

Le groupe minoritaire regrette que la commission « voirie » ne se réunisse pas pour apporter des projets, des idées, de la réflexion à la municipalité.

Monsieur le Maire pense que des dossiers tels que la création de quatre places de stationnement, par exemple, ne nécessitent pas une réunion de commission et que tout conseiller peut venir à la mairie faire part de ses idées.

AGENDA

Commission des finances = lundi 29 mars à 20 h 30

Conseil municipal = mardi 6 avril à 20 h 30

C.C.A.S. = jeudi 8 avril

Séance levée à 22 h 25

Rappel des délibérations prises

2021-8 - Projet de pacte de gouvernance de la CdA

2021-9- Rapports des observations de la cour régionale des comptes sur la gestion de la CdA et sur la politique du logement

2021-10- Modification du nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle au 1/6/2021

2021-11- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1/6/2021

2021-12- Tableau des effectifs

2021-13- Pass'vac 2021

2021-14- Projet agrès sportifs en plein air – choix de l'entreprise

2021-15- Projet agrès sportifs en plein air – demandes de subvention

2021-16- Participation financière de la commune à la sortie à Cheusse de l'école maternelle

2021-17- Convention avec l'association Péri'jeunesse et subvention 2021

2021-18- Site internet

2021-19- Application mobile pour transmission des informations et alerte sur la commune à la population

2021-20- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

2021-21- Compte administratif 2020 de la commune

2021-22- Compte de gestion 2020 de la commune

2021-23- Compte administratif 2020 du budget annexe « logements personnes âgées »

2021-24- Compte de gestion 2020 du budget annexe « logements personnes âgées »



REULE Didier	KROMWEL Pierrick	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra	CLOUET Michel
CROIZIER Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
BRISSON Fabrice	DAUPLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		